

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE
SOUS LE HAUT PATRONAGE
DE S. M. LE ROI
PAR LA
SOCIÉTÉ ROYALE
DE NUMISMATIQUE DE BELGIQUE
ET SUBSIDIÉE PAR LE
GOUVERNEMENT

UITGEGEVEN
ONDER DE HOGE BESCHERMING
VAN Z. M. DE KONING
DOOR HET
KONINKLIJK BELGISCH
GENOOTSCHAP VOOR NUMISMATIEK
EN MET DE STEUN VAN DE
REGERING

DIRECTEURS :

PAUL NASTER, ÉMILE BROUETTE,
JEAN JADOT, TONY HACKENS

CXIX - 1973

BRUXELLES

BRUSSEL

ÉMILE BROUETTE

UN PRÉTENDU SCEAU ÉQUESTRE DE GUERRE DE L'AN MIL

Roger Rodière, historien picard, probe et des plus fécond, qui a laissé une œuvre considérable, tant publiée qu'inédite, celle-ci conservée aux Archives départementales du Pas-de-Calais (1), est l'auteur d'un volume consacré au passé religieux de sa ville natale, Montreuil-sur-Mer (2). Ce livre relève notamment que parmi les reliques possédées par l'ancienne abbaye de Saint-Saulve (3) il y avait celles de plusieurs saints d'origine bretonne, ainsi le corps de Guénolé, fondateur et premier abbé de Landevennec, au diocèse de Quimper (4).

L'auteur, qui s'interroge sur l'époque à laquelle arrivèrent ces religieux, en fait la question capitale et le nœud essentiel de la première partie de son livre, cette translation de corps saints étant à l'origine de la fondation de la ville. Problème difficile à résoudre aussi, car tous les historiens s'accordent bien à reconnaître en Hel-

(1) Roger Rodière (1870-1944). Esquisses biographiques dans *Bulletin trimestriel de la Société académique des Antiquaires de la Morinie*, XVI, 1938-46, p. 529-533. — *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie*, XLI, 1945, p. 76-79. — Abbé LESTOQUOY, *Éloge funèbre de M. Rodière prononcé le 12 octobre 1944*, dans *Études historiques dédiées à la mémoire de M. Roger Rodière*, Arras, 1947, p. 11-20. L'éguée aux Archives départementales du Pas-de-Calais, la collection Rodière compte 3607 numéros d'inventaire dont 2687 pour les imprimés et 920 pour les manuscrits. Voir à ce sujet É. BROUETTE, dans *Archives, bibliothèques et musées de Belgique*, XXXIII, 1962, p. 213, notes 1 à 3.

(2) R. RODIÈRE, *Les corps saints de Montreuil. Étude historique sur les trésors des abbayes de Saint-Saulve et de Sainte-Austreberte et de la paroisse de Saint-Saulve de Montreuil-sur-Mer*, Paris, 1901.

(3) Saint-Saulve, abbaye bénédictine. France, Nord, arrondissement et canton de Valenciennes. Bibliographie dans L. H. COTTINEAU, *Répertoire topographique des abbayes et prieurés*, t. II, Mâcon, 1939, col. 2878.

(4) Landevennec, abbaye bénédictine. France, Finistère, arrondissement de Châteaulin, canton de Crozon. Sur saint Guénolé cfr J. EVENOU, dans *Bibliotheca Sanctorum*, t. VII, Rome, 1967, col. 445-447 (avec bibliographie).

gaud, comte de Ponthieu, le fondateur légendaire de Montreuil, mais faute de documents historiques, l'obscurité n'a pas été dissipée sur les années où aurait vécu ce personnage.

Essayant, selon ses propres termes, d'approcher autant que possible de la vérité, Rodière fait fond d'une charte de l'an 1000 dans laquelle on voit Raméric, abbé de Saint-Saulve, manifester sa décision de prendre comme avoué Alulphe, comte de Hesdin, et de fixer la coutume de Cavron, possession allodiale de son monastère⁽⁵⁾. Le texte reproduit offre des incorrections, car, lors de la publication du volume, toute tradition manuscrite de l'acte était perdue, du moins le croyait-on. Rodière, en conséquence, ne pouvait que s'en rapporter aux auteurs qui l'avaient précédé comme éditeurs de l'acte, les rédacteurs de la *Gallia christiana*⁽⁶⁾, dom Béthencourt⁽⁷⁾ et Jean-Baptiste Hennebert⁽⁸⁾, dont les lectures sont peu sûres. L'absence de commentaire diplomatique et les conclusions qu'il tire de ce document forcent à croire que Rodière considérait cette charte comme authentique. Il ajoute que « l'acte était muni du sceau, en mauvais état, d'Alulphe, en cire blanche, représentant ce féodal à cheval, armé de pied en cap »⁽⁹⁾.

Pour décrire ce sceau, Rodière se réfère à l'ouvrage de dom Béthencourt. Dans celui-ci, l'auteur reproduit par un dessin à la plume le fragment de sceau qu'il dit appendu à l'acte par une attache constituée d'« un las de parchemin ». L'image est tracée de façon si médiocre, si enfantine même, qu'on ne peut y voir que l'œuvre extrêmement malhabile mais de bonne volonté d'un dessinateur sans talent⁽¹⁰⁾. Sur le fragment représenté on aperçoit le corps et l'en-

(5) Cavron-Saint-Martin, France, Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil, canton d'Hesdin.

(6) *Gallia christiana, ed. nova*, t. X, Paris, 1751, *Instrumenta*, col. 283.

(7) Dom BÉTHENCOURT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Silvin d'Auchy en Artois*, t. I, *Des origines à l'année 1300*, s.l.n.d. (1756), p. 13-16 (et non 17-19 comme le dit R. RODIÈRE, *op. cit.*, p. 409). Cfr F. PARENTY, *Étude sur le cartulaire d'Auchy-les-Moines*, dans *Mémoires de l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts d'Arras*, XXXVI, 1864, p. 113-122. L'ouvrage est rarissime et nous remercions M. P. Bougard, directeur du Centre d'Archives départementales du Pas-de-Calais, des photocopies qu'il nous a fait parvenir de l'exemplaire du dépôt d'Arras.

(8) J.-B. F. HENNEBERT, *Histoire générale de la province d'Artois*, t. I, Lille, 1789, p. 330.

(9) R. RODIÈRE, *op. cit.*, p. 408-409.

(10) Sur l'absence de talent de certains dessinateurs, la fantaisie débridée

colure d'un dextrier passant au pas à droite. L'animal n'est équipé d'aucun harnachement, ni bride, ni selle. Du cavalier, qui le monte à cru, ne sont visibles que le tronc, les bras et la jambe droite jusqu'au mollet. L'homme ne porte aucun vêtement apparent, mais à hauteur de poitrine on distingue un grand collier — sorte de pectoral — fait de plaques disposées à recouvrement : peut-être faut-il y voir la représentation naïve et rudimentaire d'une cotte de mailles souple comportant gants et chaussures et renforcée de plaques de métal couvrant les épaules, partie du corps très vulnérable. Il tient à la main gauche et à la verticale exacte ce qui semble bien être une lance dont on ne voit qu'une petite partie. Son poing se ferme sur le fût de l'arme, au dessus de l'arrêt de protection, ce qui est un emplacement inhabituel de préhension. Nous voyons en cette anomalie une preuve de la sincérité du dessin.

En l'an mil, Alulphe, comte de Hesdin, aurait donc possédé un sceau équestre qu'on peut croire de guerre. S'il était avéré, ce fait serait d'importance, car il reculerait de près d'un demi-siècle l'usage de ce type sigillaire : en effet, l'emploi du premier sceau équestre de guerre est attribué à Geoffroi-Martel, comte d'Anjou (1040-1060) ⁽¹¹⁾, d'après un spécimen conservé à Paris, à la Bibliothèque nationale, ms. latin 5419, p. 90 ⁽¹²⁾.

Plus de quarante ans après la parution de l'ouvrage de Rodière, l'abbé Lestoquoy, historien arrageois, dans un livre traitant du passé du département du Pas-de-Calais, déclarait, d'ailleurs sans en donner la raison, que la charte était fautive ⁽¹³⁾. Il aurait cependant été utile de citer celui qui, le premier, en 1910, avait montré par l'examen paléographique la fausseté de la pièce, à savoir le comte de Lhomel ⁽¹⁴⁾. Lestoquoy est muet concernant le sceau. A

d'autres et, somme toute, le peu de foi à accorder à beaucoup de reproductions manuelles cfr notre étude *Le marquis Le Ver, sigillographe*, dans *RBN*, CXVII, 1971, p. 269-271.

(11) Geoffroi II Martel (1006-14 novembre 1060), fils de Foulques III le Noir et comte d'Anjou depuis 1040, lutte avec succès contre les comtes de Blois et les ducs d'Aquitaine. Son héritage donna lieu aux premières escarmouches du conflit entre les royaumes capétien et anglo-saxon.

(12) J. ROMAN, *Manuel de sigillographie française*, Paris, 1912, p. 81.

(13) Abbé LESTOQUOY, *Histoire des territoires ayant formé le département du Pas-de-Calais*, Arras, 1946, p. 64.

(14) G. DE LHOMEL, *Nouveau recueil de documents pour servir à l'histoire de Montreuil-sur-Mer. Supplément au cartulaire municipal*, Compiègne, 1910, p. 164.

charte fausse, sceau faux, dira-t-on. Pour lui, la chose allait de soi sans doute. Rien n'est moins évident.

Or, contrairement à ce que croyait Rodière, l'original existe toujours. On le sait, d'ailleurs, depuis l'étude qu'en fit de Lhomel. Miraculeusement sauvé du vandalisme de la Révolution française et des destructions aveugles de l'École de Pyrotechnie de Metz, dont les responsables le destinaient, avec quantité de parchemins historiques, à la fabrication de gargousses, il fut racheté au poids avec beaucoup d'autres par un mécène. A nouveau sorti indemne des pertes considérables dues à la débacle allemande de 1944, il est conservé aux Archives de la ville de Metz, dans la collection de Salis (15) et y est coté II 223 (16). A une exception près — un acte prétendu de Louis le Pieux (17) — c'est le plus ancien texte diplomatique qu'abrite ce dépôt. Le conservateur de celui-ci, M. Tribut de Morembert, en a donné une édition définitive avec une brève description (18). A propos du sceau, M. de Morembert reprend la description de Rodière.

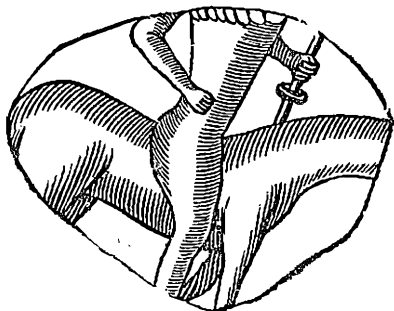
Une étude diplomatique complète serait la bienvenue. Au point de vue critique externe, on constate que le support matériel de la

(15) Louis Numa, baron de Salis, qui, en 1847, échangea dix kilogs de parchemin vierge contre le même poids de parchemins historiques, était d'origine suisse. Il naquit le 27 janvier 1803 au château d'Escafotte (France, Nord, arrondissement de Valenciennes, canton de Saint-Amand) et mourut le 2 octobre 1880. En 1892, par suite des dispositions testamentaires de sa veuve, la collection de manuscrits et de chartes rassemblée par son mari échut à la ville de Metz. Les premiers, déposés à la bibliothèque de cette ville, ont disparu pour la plupart en 1944.

(16) C. BRUNEL, *Les parchemins de la collection Salis aux Archives historiques de la ville de Metz*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LXXV, 1914, p. 345-353. — H. TRIBOUT DE MOREMBERT, *Chartes et documents concernant le nord de la France (Flandres, Artois, Tournais) conservés aux Archives de la ville de Metz*, dans *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie*, XLVII, 1958, p. 102-155. La charte de Raméric, inventoriée p. 131, a été par erreur attribuée au prieuré bénédictin de Waheram. L'auteur rectifie d'ailleurs ultérieurement (cfr note 19).

(17) L. LEVILLAIN, *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, dans *Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes*, V, 1902, p. 288.

(18) La marge latérale gauche est coupée de plusieurs millimètres sur toute sa hauteur et le bas de l'acte est mutilé de 2 à 3 cm. Le parchemin porte, en outre, des traces de pliure en quatre dans les deux sens. Le texte n'en reste pas moins extrêmement lisible.



Reproduction manuelle du sceau, d'après dom Bétencourt
(Cliché Archives départ. du Pas-de-Calais).

raly longi tempore spatii a pientibz hominibz declar
 i munitur. puidens nati forte pno consilio seduct' quod sua
 Jaudientiu declarare curavit. qualiter beati Wm' ralog' cap'
 .) quibzdam alijs monachis clericis Wlaci p'tore franco
 aert. re volentibz. ut p'oz q' eius famulatu' p'f'ul declar
 nel erat honorabilis suscipiens. honorabil' decunir. quia

Partie supérieure droite de l'acte original.
(Cliché Archives de la ville de Metz).

charte est de forme rectangulaire (environ 43 cm de hauteur sur environ 33 cm de largeur) ⁽¹⁹⁾ et largement taillé dans le parchemin. L'écriture est soignée et élégante. Elle forme des lignes très droites, tracées à intervalles identiques malgré l'absence de guide. Son *ductus* annonce déjà le traitement gothique : mots bien séparés,

(19) H. TRIBOUT DE MOREMBERT, *La charte de Raméric, abbé de Saint-Sauve, pour la terre de Cavron (1000)*, dans *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie*, XLIX, 1962, p. 250-253. Nos remerciements vont à M. Tribout de Morembert qui nous a procuré gracieusement d'excellentes photographies du document et nous a autorisé à en publier une reproduction.

absence des *e* cédille chers au XI^e siècle, large panse des *a* fermés, des *d*, *h* et *o*, emploi simultané des *r* onciaux et gothiques, nombreuses lettres suscrites, existence de traits brisés et d'obliques amincies surtout dans les queues des *h*, *p*, *q*, *R* et *s*, et formation très caractéristique du *et* abrégé semblable à un *J* et annonçant déjà le *Z*.

Si l'aspect anachronique de l'écriture est le fondement de l'opinion du comte de Lhomel pour en tirer argument de fausseté, un espoir pourrait subsister quant à la véracité de la teneur. Le diplôme primitif avait pu subir l'outrage du temps, avoir été déchiré, maculé et son texte offrir de grandes difficultés de lecture, peut-être même être devenu illisible. Bien sûr, dans ce cas, le procédé normal de renouvellement était le *vidimus*, mais allons deviner le motif d'exception ! Tout est possible. Pour savoir s'il n'y a pas eu recopie, il faut recourir à la critique interne.

La nature apocryphe de l'acte apparaît avec la mention d'Alulphe, comte d'Hesdin, personnage et titre ignorés l'un et l'autre de toute autre source, tant diplomatique que narrative, le premier comte d'Hesdin historiquement attesté ne venant que deux tiers de siècle plus tard en la personne de Gauthier, qui est nommé en 1065 (20). Autre difficulté, l'erreur de l'année du règne du roi Robert II le Pieux, car en l'an mil le souverain dirigeait la France non dans sa troisième année, mais dans sa quatrième ou sa cinquième année (21). Dans la rédaction du texte, une expression jette le trouble : la distinction clairement établie entre *monachi*, *clerici* et *laici* n'appartient pas à la fin du X^e siècle, surtout pour les deux premières catégories, elle relève d'un siècle plus tard.

Le dispositif consiste en partie dans la fixation des corvées et la détermination de la taille des hommes de la terre de Cavron. C'est le fondement de la charte rurale, semblable aux conditions de nombreuses chartes de ce genre qui s'évalent depuis le milieu du

(20) J. DHONDT, *Pas-de-Calais. Études historiques. Les seigneuries du IX^e au XIII^e siècle*, Arras, 1947, p. 64. Pour les sources légendaires de l'origine du comté d'Hesdin voir M. FONVIEILLE, *La seigneurie et la ville de Hesdin-le-Vieux*, Lille, 1938.

(21) Robert II le Pieux fut associé au trône par son père Hugues Capet le 30 décembre 987. Il devint roi unique le 24 octobre 996. Il devait mourir le 20 juillet 1031.

xii^e siècle jusque dans le second quart du xiv^e (22). Étonnante précocité donc que celle-ci ! Il faudrait aussi parler de la forme du discours diplomatique de l'acte qui dans ses diverses parties constitutives ne répond que peu à ce qu'on est en droit d'attendre d'un acte issu d'une chancellerie abbatiale, notamment son absence de protocole initial. Enfin, il y a l'*arenga* qui est manifestement un « encart » publicitaire et qui est peu à sa place dans un texte diplomatique de l'an mil.

Si l'acte est faux, il ne s'en suit nullement que le sceau qui l'accompagnait le soit aussi. On aurait fort bien pu utiliser un sceau ayant véritablement appartenu au soi-disant auteur du document.

Si l'absence de mention concernant la *sigillatio* rend celle-ci extrêmement hypothétique, nous raisonnerons toutefois par l'absurde comme si elle avait existé.

Pourquoi y trouve-t-on le sceau d'Alulphe, alors que la charte est rédigée au nom de Raméric ? Évidemment le texte nous dit que le comte de Hesdin approuve le contenu du document : il accepte la charge d'avoué et de défenseur de l'abbaye et se porte garant des concessions accordées. Il est donc intéressé au premier chef à respecter et à faire respecter les conditions de l'acte. La présence de son sceau, attestation de sa volonté, s'expliquerait ainsi tout naturellement. Mais juridiquement c'est à l'auteur de la charte de témoigner de l'authenticité de celle-ci par l'apposition de son sceau, soit du sien propre, soit, comme il s'agit d'un abbé, de celui de sa communauté, sauf cas de non possession — *quia sigillum non habeo* — mention qui est généralement indiquée (23). Il n'est guère d'abbé qui en l'an 1000 se servait de sceau propre. Jules Roman va jusqu'à dire qu'il n'en existe aucun avant le xii^e siècle (24), mais c'est une erreur, car nous en avons trouvé quelques exemples pour le xi^e

(22) Ces questions ont été spécialement étudiées pour le Hainaut par l'érudit L. VERRIEST dans ses ouvrages *Le servage dans le comté de Hainaut*, Bruxelles, 1910, p. 33 et 49. — *Corpus des records des coutumes et des lois des chefs-lieux de l'ancien comté de Hainaut*, t. I, Mons et Frameries, 1946, p. 56-60.

(23) H. NELIS, *Les doyens de chrétienté. Étude diplomatique*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, III, 1924, p. 515-518, point de vue étendu à d'autres catégories de sigillants dans É. BROUETTE, *Recueil des chartes et documents de l'abbaye du Val-Saint-Georges à Salzinnes (Namur)*, Achel, 1971, Introduction, p. XXXIII-XXXIV.

(24) J. ROMAN, *op. cit.*, p. 167.

siècle (25). Pratiquement tous usaient à tout le moins d'un sceau commun avec leur chapitre.

On pourrait nous rétorquer deux choses. D'abord que c'est Alulphe qui ordonna de passer de l'*actio* à la *documentatio*. Répliquons que cette *sollicitatio* introduite *in calce* ne change en rien l'établissement de l'acte au nom de l'abbé Rodéric. D'autre part, on pourrait estimer que la présence d'un sceau comtal, à l'instar de ce que les diplomates français dénomment acte public, donne à l'écrit un élément formel de solennité éminente possédant une force probatoire qui lui apporte des garanties supplémentaires. Mais cette notion juridique d'autorité supérieure renforçant le lien obligatoire est de beaucoup postérieure à l'an 1000 (26).

Par ailleurs, la présence du sceau d'Alulphe postule celle du sceau de l'abbé Raméric. Or, deux sceaux plaqués sur un même parchemin est un mode de scellement inconnu. A l'époque plus tardive où plusieurs sceaux authentiquent une charte, ils sont suspendus. Malheureusement ce procédé ne se rencontre qu'à partir du dernier tiers du XI^e siècle (27), même si on a recours à la plus ancienne manière d'opérer la suspension, soit au moyen d'une lanière de cuir souple (28). Or, on nous parle ici de bande ou lac de parchemin, moyen d'appension généralement plus tardif.

Malgré la mutilation du bas de l'original, que nous avons relevée, l'examen du support semble confirmer l'existence de ce procédé. S'il y avait eu des incisions se coupant à angles droits et permettant de rabattre le parchemin pour laisser passer la boulette de cire chaude, ainsi que de règle pour les sceaux plaqués, on en verrait des traces encore aujourd'hui. Comme il n'en est rien, on est porté à croire que la partie inférieure de la charte comportait un repli qui fut utilisé pour recevoir les *foramina* de suspension. Mais ce moyen imaginé pour consolider les fragiles fentes d'appension est inconnu à l'époque. Il y a donc en tout ceci plusieurs invraisemblances.

Passons maintenant en revue les procédés possibles de faux scellement.

(25) É. BROUETTE, *Sceaux d'abbés du XI^e siècle*, dans *Revue numismatique*, 5^e série, XIII, 1951, p. 139-141.

(26) G. TESSIER, *La diplomatique*, Paris, 1952, p. 37.

(27) J. ROMAN, *op. cit.*, p. 61.

(28) *Ibid.*, p. 62.

Premier procédé : il existait un sceau rivé du comte Alulphe dans une charte de l'an mil. Il fut détaché, transformé en sceau suspendu ⁽²⁹⁾ et attaché par une queue de parchemin au nouvel acte. Solution inadmissible vu l'inexistence d'un comte de ce nom à l'époque et difficile à réaliser matériellement, le faux pouvant être reconnu immédiatement à cause des traces laissées par la transformation du mode d'apposition.

Deuxième procédé : on a fabriqué de toute pièce une galette de cire portant l'empreinte du prétendu sceau équestre d'Alulphe. Il fallait pour cela confectionner une matrice obtenue par surmoulage de n'importe quel sceau de ce type en ayant soin de faire disparaître la légende et d'en fabriquer une autre libellée au nom du soi-disant comte de Hesdin. Solution sinon impossible, du moins difficile à réaliser.

Troisième procédé : on a détaché un sceau équestre de guerre authentiquant un acte quelconque du XI^e ou du XII^e siècle et on l'a partiellement brisé volontairement de façon à faire disparaître la légende ou la partie de celle-ci portant le nom du propriétaire et son titre. Solution relativement facile, à qui a les doigts agiles et à laquelle nous donnons nos préférences. On aurait ainsi fabriqué un faux en partant d'un sceau authentique quant à son origine, sa matière, sa couleur, sa forme, ses dimensions et son empreinte, celle-ci du moins dans sa plus grande partie. Un accident qui l'aurait prétendument détérioré, était plus tard parfaitement admissible.

En y réfléchissant il n'y a sans doute pas loin à chercher pour trouver un sceau pouvant convenir à cette fraude. Ce serait celui d'Anselme qui posséda le comté de Hesdin conjointement avec Charles le Bon, comte de Flandre, après la déposition en 1126 de son prédécesseur Gauthier II. L'utilisation de ce sceau ne nécessitait que peu de changement de légende, le prénom seulement, ou même pas du tout de modification si l'inscription ne comportait, comme c'était

(29) Pour détacher un sceau plaqué le procédé habituel encore qu'extrêmement délicat consistait à chauffer modérément la galette pour la ramollir, puis à la couper en deux dans le sens de l'épaisseur en la sciant véritablement à l'aide d'un cheveux ou d'un fil de soie et à recoller les deux disques ainsi obtenus en les chauffant un peu plus après avoir placé entre eux l'extrémité de l'attache de parchemin. On faisait enfin disparaître les traces du sciage et de recollage en passant légèrement le doigt sur la tranche encore molle. Mais tout cela n'est que théorie et généralement les fonctionnaires des chancelleries inférieures même les plus modestes ne s'y laissaient pas prendre.

peut-être le cas, que l'initiale (A.) du prénom. Ce choix satisferait à la tradition historique des premiers comtes de Hesdin. Il concorderait aussi avec l'époque d'utilisation du type sigillaire et avec celle de la confection de la charte que de Lhomel, au vu de l'écriture, juge ne pouvoir être antérieure au XII^e siècle et que, pour notre part, nous estimons proche de la fin de ce siècle. Ainsi se rejoindraient les deux éléments capitaux, la paléographie et la sigillographie.

La conclusion s'impose donc : pas plus que l'acte le sceau n'est véritable et après cet examen l'existence d'une empreinte au type équestre de guerre en l'an mil est à reléguer au nombre des fables. On s'étonne, d'ailleurs, qu'un historien chevronné comme Rodière et qui a donné tant de preuves de sagace critique, ait pu s'y laisser prendre. Il reste donc que, d'après les inventaires publiés et les documents iconographiques connus, les plus anciens sceaux de ce type ne sont pas antérieurs au milieu du XI^e siècle et il y a peu de chance que des sceaux inédits reculent de beaucoup la date admise de leur apparition.